

Séance ordinaire du 14 mars 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Julie Demers District # 5 Madame Catherine De Blois
District # 2 Madame Lynda Pépin District # 6 Madame Nathalie Bérubé
District # 3 Monsieur Gilles Lévesque

Absent : District # 4 Monsieur Marc-André Vallières

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2023-03-050 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2023-03-051 Adoption du procès-verbal du 14 février 2023

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal du 14 février 2023 soit adopté et signé tel que présenté.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1^{er} au 28 février 2023 est également déposé.

2023-03-052 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière en date du 15 mars 2023 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202300089 à 202300140 sont émis.

**2023-03-053 Contribution financière comité de
Développement**

ATTENDU QUE le nouveau comité de développement désire mettre en place de nouveaux projets de développement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer financièrement à l'avancement des projets;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal donne une contribution financièrement pour un montant de 2 000\$ au comité de développement.

2023-03-054 Contribution financière comité des loisirs

ATTENDU QUE le comité des loisirs désire réaliser des activités au courant de l'année;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer financièrement à la réalisation d'activités;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal donne une contribution financièrement pour un montant de 2 000\$ au comité des loisirs.

2023-03-055 Demande d'utilisation d'un local – La Bouée

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de l'organisme la Bouée afin d'utiliser un local gratuitement, une fois par semaine afin qu'il puisse rencontrer des femmes dans le secteur.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte de prêter gratuitement le local du pavillon Orion à l'organisme la Bouée.

**2023-03-056 Demande d'utilisation d'un local – Maison
de la famille**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de l'organisme Maison de la famille afin d'utiliser un local gratuitement, une fois par semaine afin qu'il puisse rencontrer des femmes dans le secteur.

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte de prêter gratuitement le local du pavillon Orion à l'organisme la Maison de la famille.

2023-03-057

Démission de Louis Boucher

ATTENDU QUE le conseil a reçu une lettre de démission de M. Boucher pour le poste journalier, opérateur et chauffeur.

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal prend acte de cette lettre.

2023-03-058

**Adoption du règlement # 502-2023
Règlement relatif à l'interdiction de
certains sacs de plastique à usage unique**

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre une stratégie sur la réduction et le bannissement des sacs de plastique et des différents objets à usage unique;

ATTENDU QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite bannir les sacs de plastique à usage unique de ses commerces afin de réduire l'impact environnemental de ces sacs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 14 février 2023 par la Madame Julie Demers, séance à laquelle un projet du règlement a été déposé et soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Julie Demers,
et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT # 502-2023

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE
PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et de service de restauration afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de

sacs et de minimiser ainsi l'impact environnemental en réduisant les déchets à la source.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 :

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions utilisés dans le présent règlement ont la signification suivante :

Activité commerciale :

Tout contrat conclu entre un consommateur et un commerçant ayant pour objet un bien ou un service.

Commerce de détail :

Établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail ou à offrir un service de restauration.

Sac compostable :

Sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables.

Sac d'emptettes et de vrac :

Sac mis à la disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises à un comptoir-caisse ou un étal de marchandises.

Sac d'emptettes en papier :

Sac exclusivement constitué de fibres cellulosiques ou de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

Sac réutilisable :

Sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel.

Sac de plastique conventionnel :

Sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable.

Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable :

Sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'oeil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants

ARTICLE 3 :

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs les sacs d'emptettes et de vrac suivants :

I I. Sac compostable;

II II. Sac de plastique conventionnel, incluant celui en rouleau pour l'achat de légumes;

III III. Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable

ARTICLE 4 :

Malgré l'article précédent, sont exclus de l'application du présent règlement les :

- I IV. sacs réutilisables ;
- II V. sacs d'emplettes en papier ;
- III VI. produits déjà emballés dans le processus de production industrielle ou artisanale ;
- IV VII. housses distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec ;
- V VIII. sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte ;
- VI IX. sacs distribués au comptoir par le commerçant pour les raisons d'hygiène, de salubrité ou de fraîcheur, notamment pour les viandes, les poissons et le pain tranché.
- VII X. sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 5 : INFRACTION

Lorsqu'il y a infraction à l'une des dispositions du présent règlement, l'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction.

ARTICLE 6 : AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du fonctionnaire désigné à cet effet.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) D'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) De visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté;
- c) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement;

Commet une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice.

ARTICLE 8 : PEINE

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible:

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 50 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) Pour une récidive, d'une amende de 200 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 500 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Dans toute poursuite pénale à l'encontre d'un commerçant concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par l'un de ses agents, mandataires ou employés suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du.

La conseillère Madame Lynda Pépin enregistre sa dissidence.

2023-03-059 Avis de motion projet de règlement 503-2023 règlement de tarification des services municipaux

La conseillère Madame Julie Demers donne avis de motion qu'un règlement sera présenté remplaçant le règlement de 499-2023 relatif à la tarification des services municipaux en vue de son adoption dans une prochaine séance.

2023-03-060 Présentation du projet de règlement 503-2023 règlement de tarification des services municipaux

La conseillère Madame Julie Demers présente le projet de règlement remplaçant le règlement de 499-2023 relatif à la tarification des services municipaux en vue de son adoption.

2023-03-061 Renouvellement forfait hébergement numérique

ATTENDU QUE le forfait pour l'hébergement du site internet de la Municipalité est renouvelable à chaque année;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil renouvelle le forfait d'hébergement pour le site internet de la Municipalité au montant de 1 500\$ avant taxes avec Numérique.

2023-03-062 Entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic

ATTENDU QUE le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec et que celle-ci a été découverte dans le lac Mégantic en 2018 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis, étant connues comme les municipalités riveraines du lac Mégantic, se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 5928-92-5790
Propriétaire : Yulia Evseeva
Numéro de cadastre : 4 767 042
Taxes municipales et intérêts :8 120,50\$
Taxes scolaires et intérêts : 209,34\$
Total des taxes dues :8 329,84\$

Numéro de matricule : 5931 95 3296
Propriétaire : Gilles Poirier
Numéro de cadastre : 4 964 850, 4 965 849, 4 964 848, 4 767 080
Taxes municipales et intérêts :782,44\$
Taxes scolaires et intérêts : 0\$
Total des taxes dues :782,44\$

Numéro de matricule : 6729-32-5228
Propriétaire : Benoit Grenon
Numéro de cadastre : 4 768 274
Taxes municipales et intérêts :5 528,70\$
Taxes scolaires et intérêts : 307.89\$
Total des taxes dues : 5 836,59\$

2023-03-064 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes – nomination d'un représentant

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2023 et qu'elle soit autorisée à protéger la créance de la Municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu.

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, que monsieur Dominic Boucher-Paquette, Maire, soit autorisé à représenter la Municipalité avec les mêmes pouvoirs et à signer tous les documents requis.

2023-03-065 Adhésion SAE+

Considérant la volonté de la municipalité Notre-Dame-des-Bois d'offrir un service d'animation estival de qualité pour sa population en 2023;

Considérant que la Société de Développement Économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+;

Considérant que la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour et que cet engagement régional solidifie l'offre en matière de service d'animation pour l'ensemble des municipalités participantes ;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois

S'engage à payer le montant de 1 120\$ pour renouveler son adhésion à la certification SAE+.

L'adhésion à la certification SAE+ se décline ainsi ;

- o **700\$ par SAE pour l'accompagnement des animateurs et gestionnaires =700\$**
 - o Soutien au recrutement des animateurs
 - o Accompagnement à la mise en place du service
 - o Boîte à outils virtuelle
 - o Location de capsules d'animation sans frais
 - o Soutien et intervention en collaboration avec le CIUSS
 - o Soutien des animateurs et visites dans le SAE
 - o Rapports d'observation hebdomadaires
 - o Groupe Facebook privé pour les gestionnaires et les animateurs

- o **140\$ par animateur pour la formation DAFA de 30 heures X 3 animateurs = 420\$**
 - o Formation sur deux journées
 - o Autobus
 - o Repas et hébergement
 - o Évaluation de fin de stage DAFA
 - o License DAFA

Pour un total : 1 120\$

**2023-03-066 Appui – Révision du cadre législatif afin
de permettre de tenir des séances
virtuelles dans certains cas**

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil de Notre-Dame-des-Bois appuie la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

De transmettre une copie de la présente résolution à MRC Brome-Missisquoi, à la MRC du Granit, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ;

De transmettre une copie de la présente résolution à notre député provincial, monsieur François Jacques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales,

**2023-03-067 Autorisation d'une journée
supplémentaire à l'agent aux
communications et service à la clientèle**

Attendu que la charge de travail ne cesse d'augmenter.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil autorise l'ajout d'une journée supplémentaire à l'agent aux communications et service à la clientèle.

2023-03-068 Modellium

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre de service pour une application qui nous permet effectuer nos communications en cas d'urgences

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise l'achat de l'application modellium au montant de 1 762\$ plus un frais de déploiement, formation et accompagnement de 700\$ pour un montant total avant taxes de 2 462\$.

Achat d'une laveuse a pression

REPORTÉ

**Embauche d'un responsable dépôt
municipal**

REPORTÉ

2023-03-069 Distribution d'arbre

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec offre gratuitement des arbres indigènes;

ATTENDU QU'UN des objectifs est d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de l'environnement.

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande d'arbres soit effectuée.

QUE la date de distribution sera publicisée dans le Journal *Plein la Vue*.

Embauche d'un coordonnateur

REPORTÉ

Embauche d'animateur/ animatrice

REPORTÉ

2023-03-070 Demande d'autorisation de passage – tour de Beauce

ATTENDU QUE le Tour de Beauce prévoit des évènements cyclistes sur le territoire le 16 juin 2023 lors de l'étape Lac-Mégantic/Mont Mégantic et lors du Gran Fondo Lac-Mégantic le 1 octobre 2023;

ATTENDU QU'une autorisation de passage doit être accordée pour que les évènements puissent avoir lieu.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'autorisation de passage soit accordée lors des deux évènements.

2023-03-071 Remboursement Marge de crédit temporaire

ATTENDU QU'EN 2021 lors des premiers travaux de TECQ effectués sur la route Chesham et les trottoirs, le conseil avait pris une marge de crédit temporaire afin de pouvoir payer les fournisseurs

Période de questions

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

2023-03-072 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h41.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Kim Leclerc
Directrice générale, Greffière &
Secrétaire-trésorière